

Révision de la procédure d'examen indépendant : révisions des statuts
suggérées Document annoté contre les dispositions des statuts existants

ARTICLE IV, Section 3. EXAMEN INDÉPENDANT DES ACTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1. En sus de la procédure de réévaluation décrite dans la section 2 de cet

Article, ICANN devra mettre en place une procédure d'examen distincte en vue de l'examen indépendant par des tiers des actions du Conseil d'administration. À cet égard, le terme « action » se rapporte à la décision du Conseil d'administration d'agir ou non lorsque celui-ci en a le pouvoir.

2. Toute personne ayant subi des dommages matériels des suites d'une actions d'un Conseil d'administration peut soumettre une demande d'examen indépendant de cette action. Les critères de révision peuvent être les suivants :

a. la personne émettant une demande d'examen indépendant est une personne ou une entité pour laquelle il a été reconnu par le Conseil d'administration qu'elle a subi des dommages matériels. Le conseil d'administration et le demandeur :

- i. n'ont pas eu une occasion suffisante de soumettre une requête au Conseil d'administration avant que la décision ne soit prise ;
- ii. n'ont pu accéder à suffisamment d'informations concernant les propositions d'actions du Conseil,

b. l'action n'entraîne pas dans les domaines dans lesquels l'autorité est conférée à ICANN ou bien elle n'était pas conforme aux procédures applicables mandatées par les statuts et les règlements d'ICANN ; aux dispositions procédurales de la responsabilité et de la transparence des Cadres et des principes d'ICANN ou aux décisions publiées par Conseil d'administration.

c. l'action a eu lieu après que le Conseil a pris en considération des éléments non pertinents (s'agissant des Circonstances du problème) et la décision du Conseil d'administration repose sur tout ou partie de ces considérations non pertinentes.

d. l'action a eu lieu après que le Conseil d'administration n'a pas pris en compte toutes les considérations pertinentes fournies au Conseil d'administration qu'il était nécessaire de considérer dans le cadre du problème.

e. l'action n'a pas été effectuée de bonne foi, car son objectif premier était contraire à la mission et aux valeurs principales d'ICANN (à savoir, à des fins ultérieures) que ;

f. l'action ne résultait pas d'une véritable prise en compte des circonstances du cas particulier.

g. l'action dépassait entièrement le cadre du bon exercice du pouvoir par le Conseil d'administration ;

h. l'action reposait sur des faits dénués de tout soutien ;
ou

i. l'action portait atteinte aux droits existants ou aux intérêts du demandeur et relevait d'un exercice disproportionné du pouvoir par le Conseil d'administration, étant donné que les objectifs d'ICANN pouvaient être atteints de façon raisonnable et pratique par d'autres moyens

Author
Suppr i né :

Author
Suppr i né :

Author
Suppr i né : signalée par une partie touchée pour se conformer aux articles des statuts et des règlements.

Author
Suppr i né :

Author
Suppr i né :

Author
Suppr i né : Toute décision ou action du Conseil d'administration déclarée non conforme aux articles des statuts et des règlements pouvant

Suppr i né : décision ou

Mise en forme : Retrait : Gauche 0,5 cm, négatif : 0.56"

Mise en forme : Puces et numéro

Mise en forme : Numéros + niveau : 1 + style de numérotation : a, b, c, ... + À partir de : 1 + Alignement : Gauche+ alignement à : 0,5 cm, + tabulation après : 1,04 cm + retrait à : 1.04"

Author

Mise en forme : Police :+Thème Corps
de texte

Mise en forme : Puces et numéro

Mise en forme : Retrait Gauche 1.04"

Author
Mise en forme : Numéros + niveau : 1 + style de numérotation : a, b, c, ... + À partir de : 1 + Alignement : Gauche+ alignement à : 0,5 cm + tabulation après : 1,04 cm + retrait de : 1,04 cm, Non Éviter veuves et orphelines, Aucun espace entre les caractères asiatiques et latins, Aucun espace entre les caractères asiatiques et les chiffres

Mise en forme : Police :+Thème du corps

qui n'on pas eu de véritables conséquences sur le demandeur ou sur un tiers.

3. Les demandes d'examen indépendant devront être confiées à un corps d'examen indépendant (IRB), constitué d'un comité constitué d'experts techniques et de juristes élus et reconnus au niveau international, ainsi que d'experts juridiques de jugement en appel. Les membres doivent être nommés pour une période définie de cinq ans ou jusqu'à leur démission.

Author
Suppr i né :Comité...P... ..devrait être chargé de comparer les actions contestées du Conseil d'administration avec les articles des règlements et des statuts, et de décider si le Conseil d'administration a agi conformément aux dispositions des articles de ces règlements et de ces statuts ... [1]

4. La procédure d'examen indépendant doit être régie par un prestataire de résolution des litiges international nommé, le cas échéant, par ICANN (« prestataire d'IRB »).

Author
Suppr i né : ...
L'IRP...a effectué...l'arbitrage...P... à l'aide des arbitres sous contrat avec ou nommés par le prestataire ... [2]

5. Le prestataire d'IRB doit établir, sous réserve de l'approbation du Conseil d'administration, des règlements et des procédures de fonctionnement, qui devront se conformer à la section 3 et veiller à sa mise en application.

Author
Suppr i né : Supprimé: ... [3]

6. Chacune des parties peut décider de soumettre la demande d'examen indépendant à un comité IRB constitué de trois membres, sans quoi, la décision reviendra à un seul des membres du comité IRB.

Author
Suppr i né : ... [4]

7. Le prestataire de l'IRB détermine la procédure à suivre par les membres du comité IRB élus.

Author
Suppr i né :P...affecte des membres aux comités individuels; si l'ICANN en décide ainsi; le prestataire de l'IRP devra mettre en place un comité de membres élus pour entendre ces réclamations ... [5]

8. L'IRB est habilité à :

a. demander des propositions écrites supplémentaires à la partie ayant fait une demande d'examen indépendant, au Conseil d'administration, aux organisations de soutien ou à d'autres parties ;

Author
Suppr i né : Supprimé: ... [6]

b. Si l'IRB estime que la demande d'examen indépendant est justifiée, il demande au Conseil d'administration de réexaminer la question, conseille le Conseil d'administration conformément à cette demande et, si l'IRB le juge nécessaire, conseille le Conseil d'administration sur la manière de s'assurer qu'il utilise des procédures adéquates lors du réexamen de la question. De plus, l'IRB s'assure du respect des articles des statuts et des règlements, des dispositions procédurales, des cadres et des principes de responsabilité et de transparence d'ICANN ou des décisions publiées par le Conseil d'administration.

Author
Suppr i né : ...décide si une action ou une inaction du Conseil d'administration est conforme aux articles des statuts ou des règlements ... [7]

c. Il recommande également que le Conseil d'administration retarde toute action, décision ou adoption d'une mesure provisoire jusqu'à ce que le Conseil d'administration examine et agisse selon l'opinion de l'IRB.

9. Les personnes occupant un poste officiel dans la structure de l'ICANN ne sont pas autorisés à intégrer l'IRB.

Author
Suppr i né : P

Author
Suppr i né : Supprimé: ... [8]

10. Afin de maintenir les coûts et les charges liés à l'examen indépendant aussi bas que possible, l'IRB effectuera autant que possible, ses procédures par courrier électronique ou via Internet. Le cas échéant, l'IRP pourra effectuer des réunions par téléphone.

Author
Suppr i né : Supprimé: ... [9]

11. L'IRB doit adhérer aux règles relatives aux conflits d'intérêt stipulées dans les règles et procédures de fonctionnement du prestataire de l'IRB approuvées par le Conseil d'administration.

12. Les déclarations de l'IRB doivent être faites par écrit. Les déclarations de l'IRB doivent être basées uniquement sur des documents, des pièces justificatives et des arguments soumis aux parties, l'IRB devra en outre désigner la partie gagnante lors de ses déclarations. L'autre partie devra prendre en charge tous les coûts du prestataire de l'IRB ainsi que les frais de l'IRB. Toutefois, à titre exceptionnel, l'IRB peut décider d'allouer la moitié des coûts du prestataire de l'IRB et des frais de l'IRB à la partie gagnante, en fonction des circonstances, notamment sur la base d'un principe de fonctionnement raisonnable des parties et de contribution dans l'intérêt du public. Chaque partie doit s'acquitter de ses frais de procédure d'examen indépendant.

13. Les procédures de fonctionnement de l'IRB, ainsi que toutes les pétitions, réclamations et déclarations doivent être publiées sur le site Web d'ICANN dès que celles-ci sont disponibles.

14. L'IRB peut, à sa seule discrétion, accéder à la demande de l'une des parties afin de préserver la confidentialité de certaines informations, telles que les secrets commerciaux.

15. Lorsque cela est possible, le Conseil d'administration devra prendre en considération la déclaration de l'IRB au cours de la prochaine réunion du Conseil d'administration.

a. Le Conseil d'administration s'efforcera de suivre, dans la mesure du possible, les recommandations de l'IRB jusqu'à ce que le Conseil d'administration détermine si ces recommandations sont ou non dans l'intérêt de l'ICANN.

b. Si le Conseil d'administration estime que ces recommandations ne sont pas dans l'intérêt de l'ICANN, le Conseil d'administration adressera une publication de rapport à la communauté en mettant en avant les motifs de cette décision. Le compte-rendu de la discussion du Conseil d'administration pourra faire office de compte-rendu.

Author
Supprimé :
Author
Supprimé :
Author
Supprimé : P
Author
Supprimé : P
Author
Supprimé :
Author
Supprimé :
Author
Supprimé : P
Author
Supprimé : P
Author
Supprimé : P
Author
Supprimé : P
Author
Supprimé : IRP
Author
Supprimé :
Author
Supprimé :
Author
Supprimé :
Author
Supprimé : P
Author
Supprimé :
Author
Supprimé :
Author
Supprimé : P
Author
Supprimé :
Author
Supprimé :
Author
Supprimé : P